

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2009

**FINANCEMENT DES ÉLÈVES DU PRIVÉ
HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE - (n° 1705)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Desallangre, Mme Billard, Mme Amiable, M. Dolez, M. Asensi,
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,
M. Marie-Jeanne, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Ruyg, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , et que l'école privée d'accueil les assure ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas recevable d'exiger des obligations de la part des écoles publiques sans exiger les mêmes de la part des écoles privées.